

CALUIRE / VILLEURBANNE / LYON 6ème / LYON 3ème / Lyon 7ème
AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°2
entre le pont Poincaré et l'avenue Berthelot
DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME

Sommaire

Dossier de concertation comprenant :

► Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable	4
► Notice explicative fixant les objectifs du projet	
Préambule	8
Le réseau des voies Lyonnaises	10
La Ligne 2 : présentation générale	11
Aménagements par tronçons	13
Le calendrier prévisionnel	29
► Cahier destiné à recueillir les observations du public	31

CALUIRE / VILLEURBANNE / LYON 6ème / LYON 3ème / Lyon 7ème

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°2
entre le pont Poincaré et l'avenue Berthelot

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME

Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable



Perspective de la ligne 2 - Boulevard Vivier Merle

Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-05-18-R-0400

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Villeurbanne

Objet : **Aménagement de la voie lyonnaise n° 2 entre le carrefour route de Strasbourg/grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire et l'avenue Berthelot à Lyon 7ème - Ouverture et modalités de la concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 6032

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Considérant que, la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne 2 des voies lyonnaises du carrefour route de Strasbourg/grande rue de Saint-Clair (Caluire-et-Cuire) à l'avenue Berthelot (Lyon 7ème) ;

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête

Article 1^{er} - Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en communs.

Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- le pont Poincaré, y compris ses voies d'accès depuis le carrefour route de Strasbourg/grande rue de Saint-Clair sur le territoire de Caluire-et-Cuire, et sur le territoire de Villeurbanne,

- le boulevard Stalingrad sur le territoire de Villeurbanne et Lyon 6ème, entre le pont Poincaré et le cours Vitton, la rue Waldeck Rousseau, le boulevard des Belges et le boulevard Jules Favre sur le territoire de Lyon 6ème, le tunnel Vivier Merle sur le territoire de Lyon 3ème, les boulevards Vivier Merle et des Tchécoslovaques sur le territoire de Lyon 3ème et Lyon 7ème, jusqu'à l'avenue Berthelot à Lyon 7ème.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,

- à la Mairie de Caluire-et-Cuire, place du Docteur Dugoujon, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 10h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00,

- à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00,

- à la Mairie de Lyon 3ème, 18 rue François Garcin, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h45 et le samedi de 9h00 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la mairie est fermée entre 12h30 et 13h30,

- à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze, du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la mairie est fermée entre 12h30 et 13h30. Le premier mardi du mois, la mairie ouvre à 9h45,

- à la Mairie de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé, le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h45 à 16h45, le mardi de 10h00 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la mairie est fermée entre 12h30 et 13h30.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public".

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises2@grandlyon.com.

Une réunion publique sera programmée, courant juin ou juillet 2022, à la Mairie de Lyon 3ème et elle s'adressera à l'ensemble du public.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée d'environ 4 semaines, à compter de début juin 2022.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif seront publiés par voie d'affichage à la Métropole et dans les Mairies de Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Lyon 3ème, Lyon 6ème et Lyon 7ème.

Un avis indiquant la date d'ouverture de la concertation ainsi que la date de la réunion publique sera inséré dans un journal local.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

Métropole de Lyon

n° provisoire 6032

3

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- mesdames les Maires de Lyon 3ème et Lyon 7ème,
- messieurs les Maires de Caluire-et-Cuire, Villeurbanne et Lyon 6ème.

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 18 mai 2022

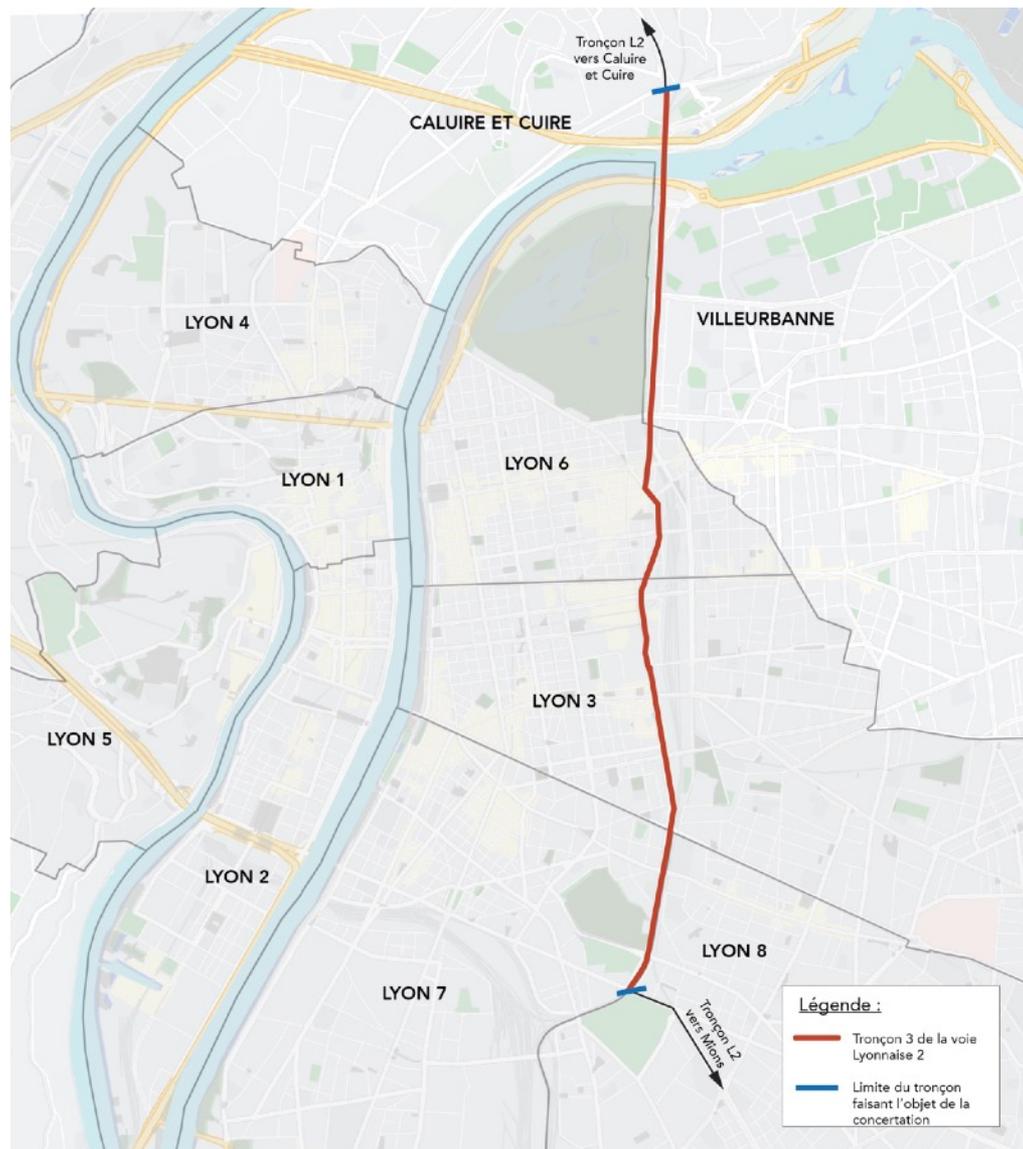
Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Fabien Bagnon

Affiché le : 18 mai 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220518-284960-AR-1-1
Date de télétransmission : 18 mai 2022
Date de réception préfecture : 18 mai 2022



Plan de périmètre

CALUIRE / VILLEURBANNE / LYON 6ème / LYON 3ème / Lyon 7ème

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°2
entre le pont Poincaré et l'avenue Berthelot

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME

Notice explicative fixant les objectifs du projet



Perspective de la ligne 2 - Boulevard Stalingrad

Préambule

La concertation préalable au sens des articles L103-2, R103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent dossier, porte sur le projet de création de la Voie Lyonnaise n°2 entre le quartier Saint-Clair et l'avenue Berthelot sur les communes de Caluire, Villeurbanne et Lyon 6^{ème}, 3^{ème}, et 7^{ème}.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- Intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes ;
- Végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains) ;
- Maintenir voire améliorer la qualité de desserte par les transports en communs

Les objectifs de la concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.



Aménagement existant boulevard Vivier Merle



Perspective de la ligne 2

Préambule

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à **l'Hôtel de la Métropole**, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à **la Mairie de Caluire-et-Cuire**, place du Docteur Dugoujon, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 10h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00,
- à **la Mairie de Villeurbanne**, place Lazare Goujon, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00,
- à **la Mairie de Lyon 3ème**, 18 rue François Garcin, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h45 et le samedi de 9h00 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la mairie est fermée entre 12h30 et 13h30,
- à **la Mairie de Lyon 6ème**, 58 rue de Sèze, du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la mairie est fermée entre 12h30 et 13h30. Le premier mardi du mois, la mairie ouvre à 9h45,
- à **la Mairie de Lyon 7ème**, 16 place Jean Macé, le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h45 à 16h45, le mardi de 10h00 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la mairie est fermée entre 12h30 et 13h30.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "**Une Métropole en actions**", sous-rubrique "**Projets urbains**", page "**Participation du public**".

Le dossier de concertation préalable comprend :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail :

[**concertation.voieslyonnaises2@grandlyon.com**](mailto:concertation.voieslyonnaises2@grandlyon.com)

Une réunion publique sera programmée, courant juin ou juillet 2022, à la Mairie de Lyon 3ème et elle s'adressera à l'ensemble du public.

Le réseau des Voies Lyonnaises

Le réseau, fort de 13 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), tout autant qu'il répond aux enjeux environnementaux et de santé du territoire.

En créant ce réseau sécurisé de 250 kilomètres en 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation de nos villes et de nos modes de vies urbains : plus sereins, plus respectueux de notre environnement, plus sains, plus agréables au quotidien.

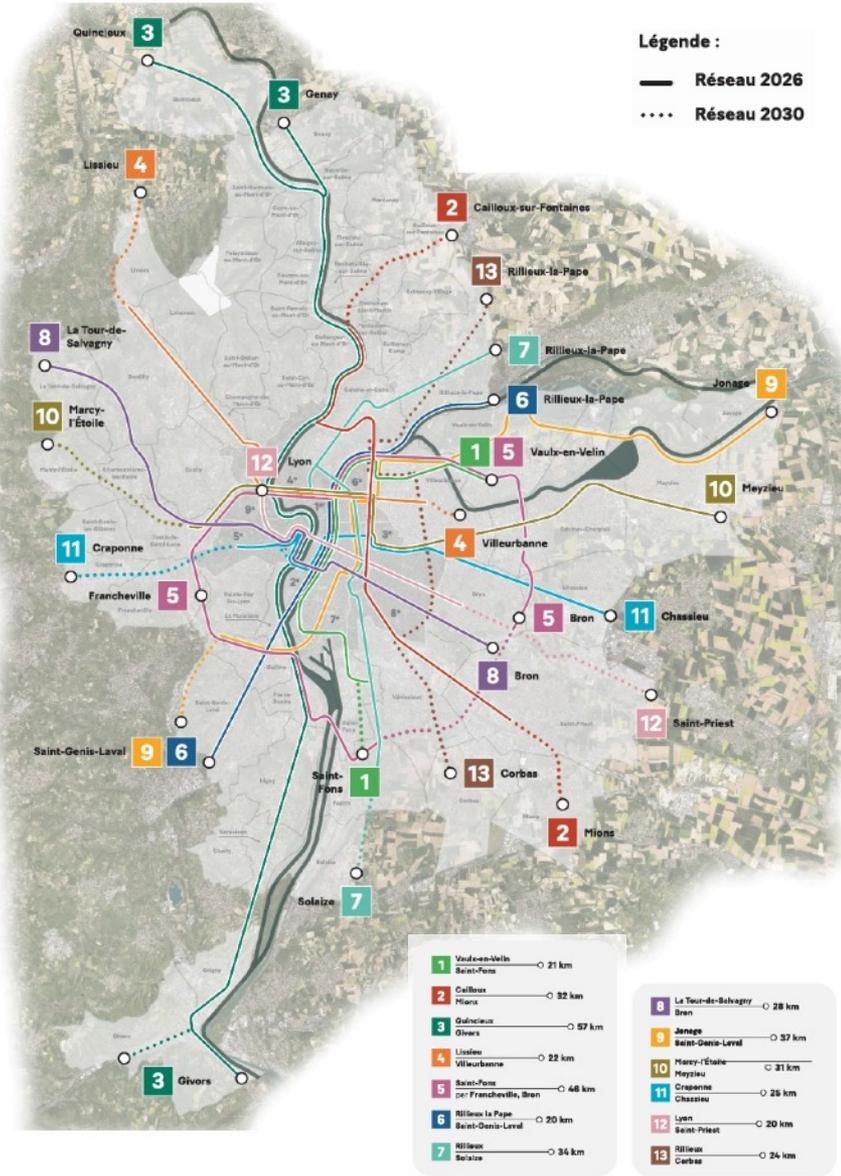
La mobilité n'ayant pas de frontières, la Métropole travaille en parallèle avec les collectivités territoriales voisines afin de permettre une continuité d'aménagements entre nos territoires.

Les grands objectifs des Voies Lyonnaises

Les études montrent que le manque d'infrastructures sécurisées est un frein important à la pratique du vélo, notamment pour les femmes, les enfants, les personnes âgées ou en situation de handicap. Les Voies Lyonnaises visent un triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- ❑ Lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne
- ❑ Amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la ZFE et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- ❑ Lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- ❑ Fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- ❑ Lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.



320 km de réseau cible, 250km dans le mandat dont 100 km existants à labelliser

Le réseau des Voies Lyonnaises

Les grands principes d'aménagement

Les 13 lignes du réseau constitueront une structure forte pour le territoire : un point de repère, un nouveau paysage urbain, un lien entre les communes de la Métropole et, évidemment, une nouvelle opportunité de se déplacer sur le territoire.

Le réseau est dessiné en « toile d'araignée » pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables.

Le dessin de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- Des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections
- Un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts
- Une séparation des modes pour protéger les cyclistes
- Une capacité à se croiser et à se doubler, même avec des vélos cargos. Les pistes seront bidirectionnelles (4 mètres cible, 3 m mini) ou bilatérales (cible 3 mètres, 2 m mini)
- Un confort d'usage pour les personnes de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, du mobilier urbain le long du réseau (repose-pied aux carrefours, fontaine, stations de gonflage), végétalisation et ombrage.
- Une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie « zéro artificialisation nette » et favoriser la résilience urbaine

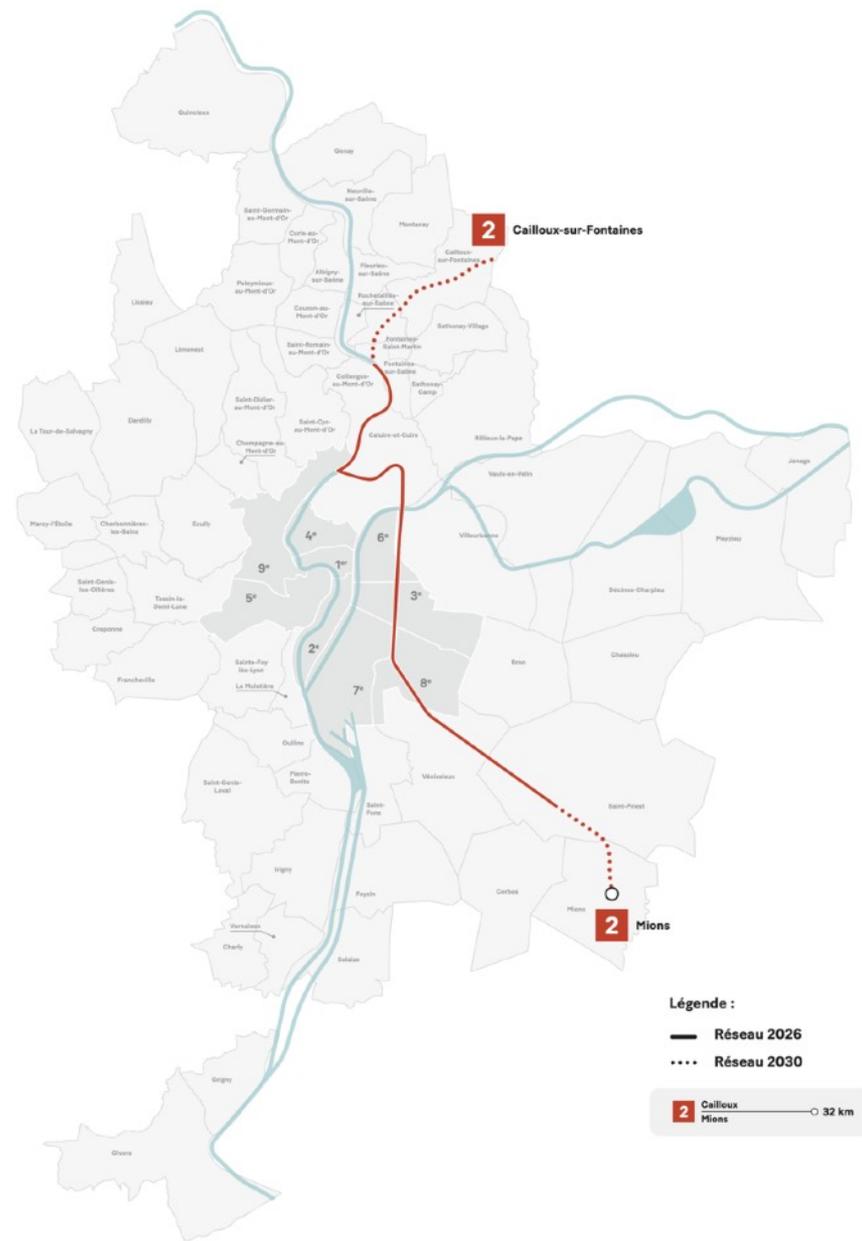


La ligne 2 : présentation générale

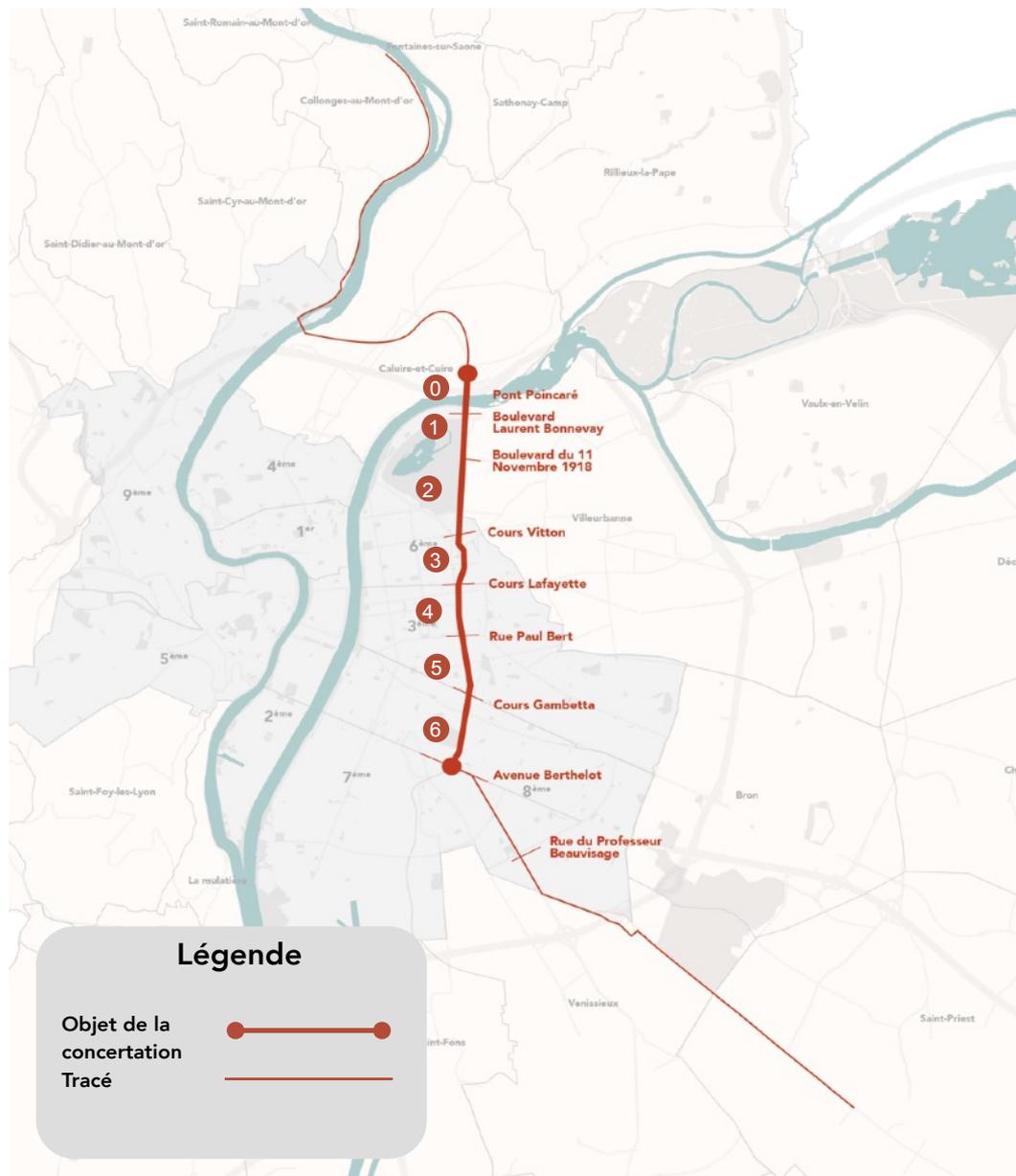
En 2026 la Ligne 2 (L2) des Voies Lyonnaises reliera Fontaines-sur-Saône à Saint-Priest sur un parcours de 21km traversant les rives de Saône, Caluire, Lyon Part-Dieu, le boulevard des Etats Unis. A terme, elle s'étendra en 2030 jusqu'à Cailloux-sur-Fontaines au nord et à Mions au sud sur un trajet de plus de 32km.

Comme toutes les autres lignes, la L2 s'insère dans le réseau des transports en communs. Ce nouvel axe offre une liaison cyclable nord-sud vers le pôle multimodal de la Part-Dieu aux habitants des communes des rives de Saône et du plateau de Caluire, ainsi qu'à ceux du sud-est de la métropole, en complémentarité des tramways T2 et T4 .

La L2 a une portée symbolique forte, marquant la transformation modale d'axes routiers majeurs. Elle concernera notamment la route de Lyon et l'avenue Charles de Gaulle à Saint Priest, l'avenue Viviani à Lyon et Vénissieux, le boulevard des Tchécoslovaques et le boulevard Vivier Merle à Lyon ainsi que le boulevard Stalingrad à Villeurbanne pour offrir de nouvelles possibilités de les emprunter en vélo et à pied.



Le tracé de la ligne 2



Le tracé de la L2 concerné par la présente concertation démarre au carrefour Saint Clair - route de Strasbourg et se termine au sud à la croisée de l'avenue Berthelot.

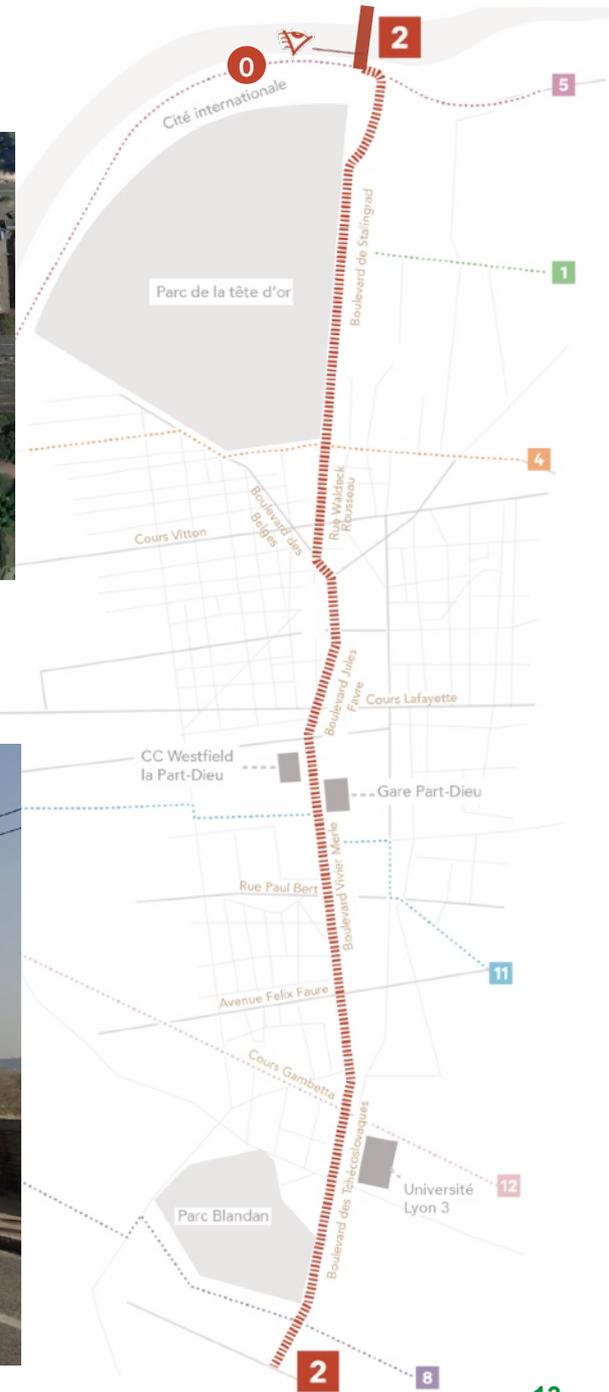
Il traverse le Rhône puis emprunte les boulevards Stalingrad, Jules Favre, Vivier Merle, et des Tchécoslovaques.

Les aménagements de la rive droite de la Saône, la traversée de Caluire, ainsi que le boulevard des Etats Unis et son prolongement par la route de Lyon vers Saint-Priest feront l'objet de concertations ultérieures.

Séquence 0 : Franchissement du Rhône

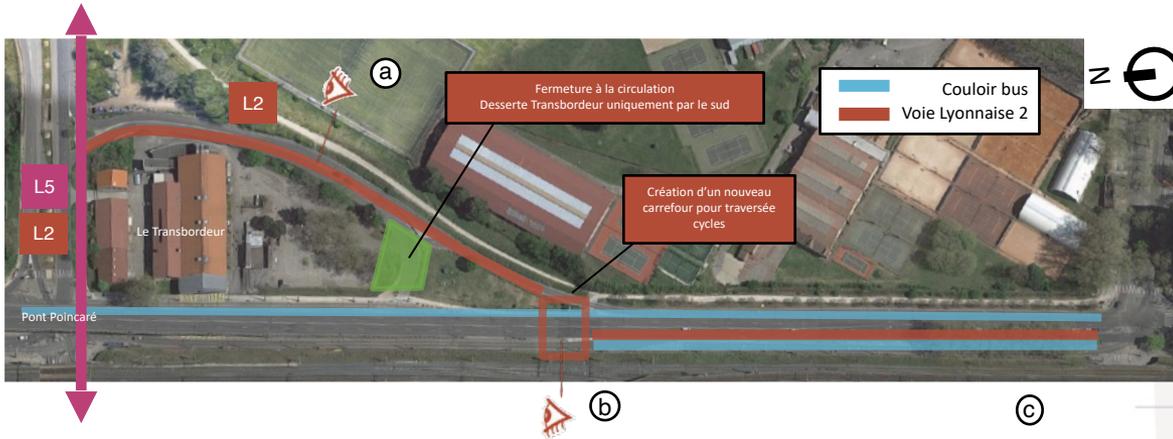


Les études de circulation et la présente concertation permettront de préciser les modalités d'insertion détaillée de la Voie Lyonnaise



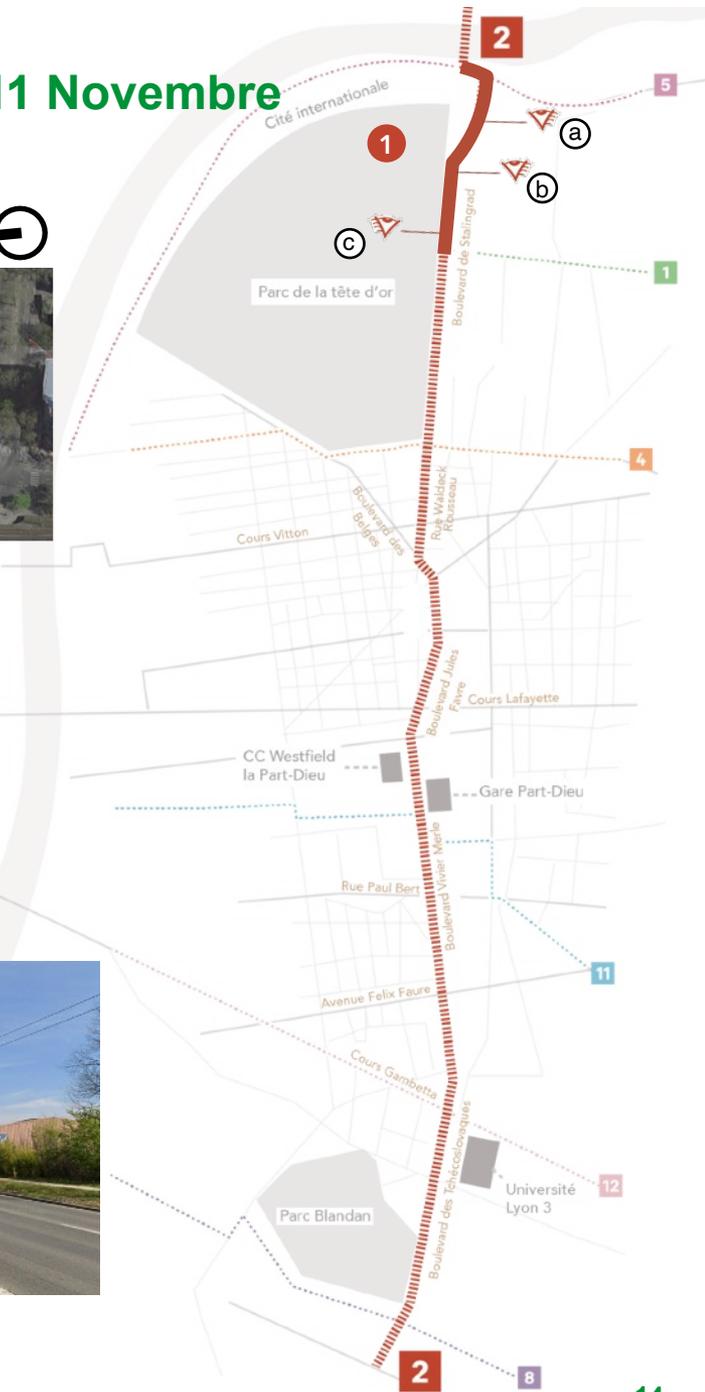
Séquence 1 : du pont Poincaré au boulevard du 11 Novembre

Contournement du transbordeur



La séquence 1 est délimitée entre le carrefour avec le pont Poincaré et le boulevard du 11 novembre.

- Ⓐ La Voie Lyonnaise longera le Transbordeur par l'est sur l'actuelle voie de circulation Nord-Sud pour se connecter à la ligne 5.
- Ⓑ Au croisement avec le boulevard Stalingrad, un carrefour à feu sera créé pour permettre la traversée des cycles en sécurité.
- Ⓒ Sur la suite de la séquence, la piste prend la place d'une voie de circulation à l'Ouest



Largeur 4 m

Ⓐ Contournement du Transbordeur

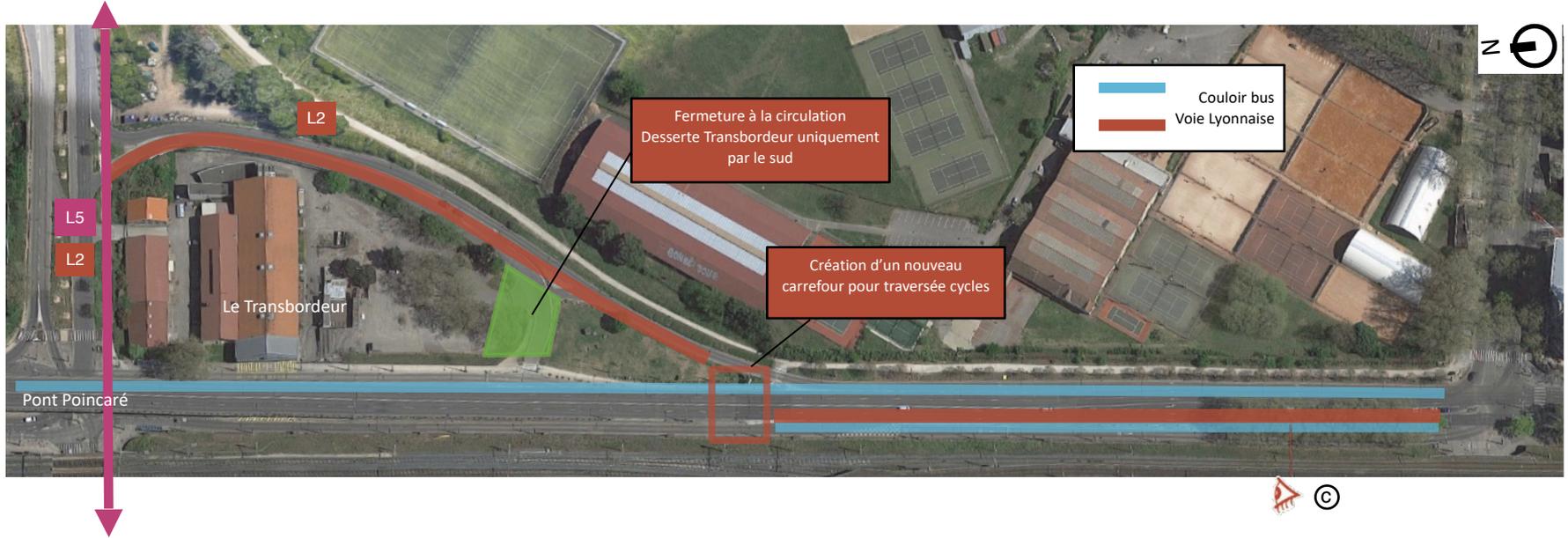


Largeur 3 m

Ⓑ Carrefour à aménager

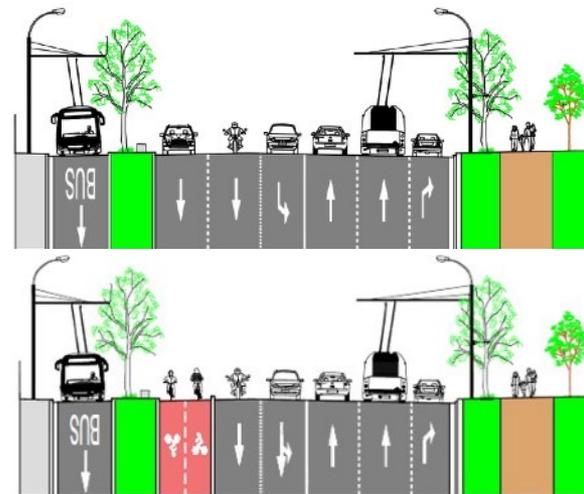
Séquence 1 : du pont Poincaré au boulevard du 11 Novembre

Boulevard de Stalingrad : bidirectionnelle à l'ouest



Largueur 3 m

Sur la voirie avec une bordure de séparation



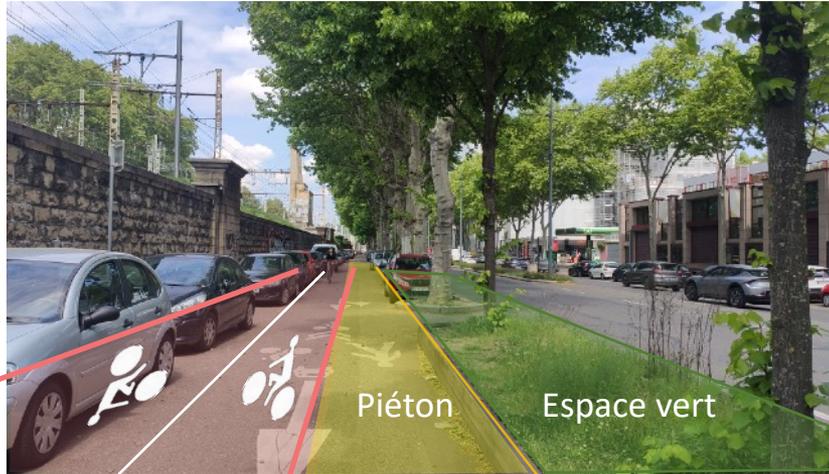
Existant

Projet

Nota : la répartition dans les deux sens des voies de circulation pourra être questionnée aux regard des enjeux de circulation

Séquence 2 : du boulevard du 11 novembre à l'avenue Verguin

Boulevard de Stalingrad : passage sur la contre-allée côté parc de la Tête d'Or



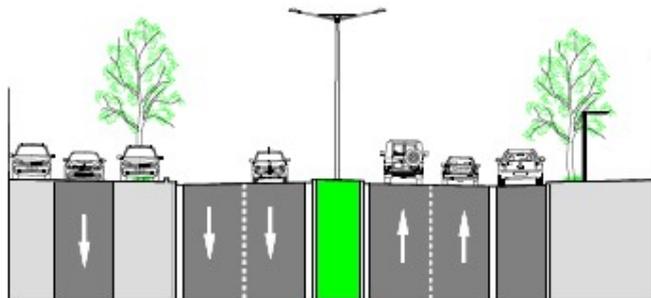
La Voie Lyonnaise empruntera la contre-allée sur cette séquence.

L'entrée de la voûte du parc de la Tête d'Or est desservie directement par la voie Lyonnaise 2

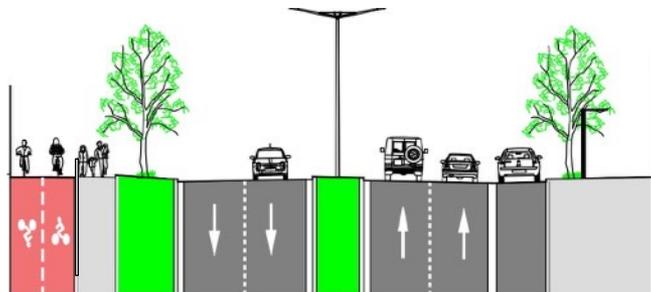
L'espace de séparation avec la chaussée pourra être végétalisé sur le linéaire.

Largeur 3 m

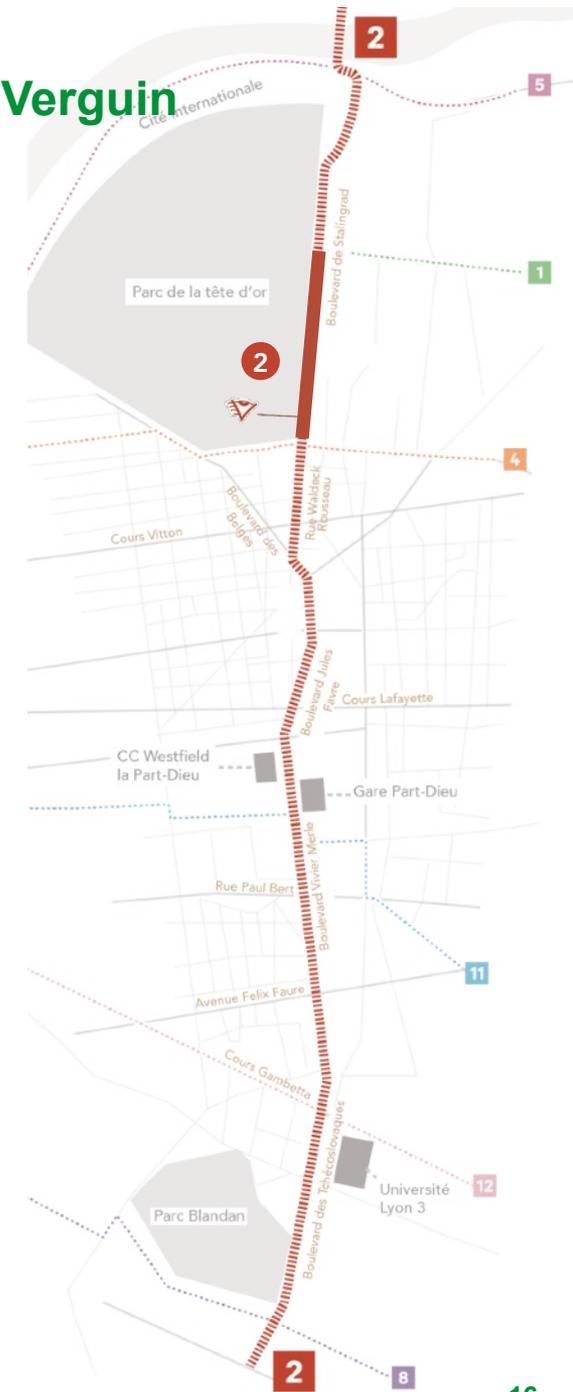
Largeur 2 m



Existant



Projet



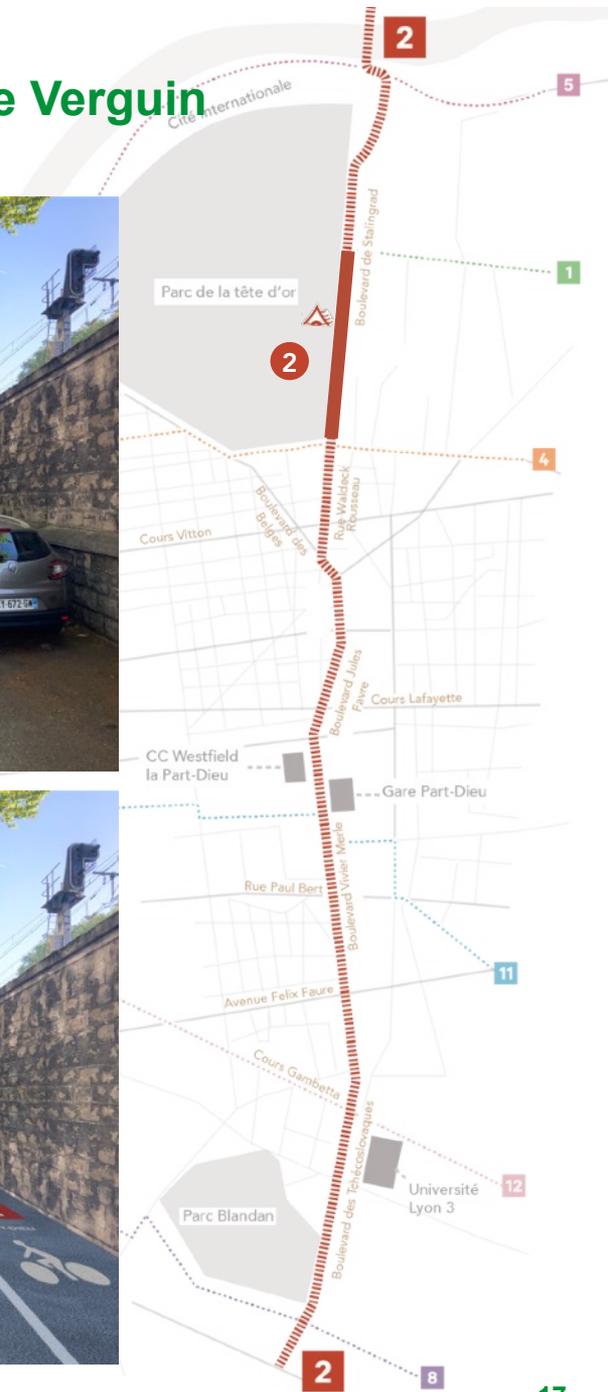
Séquence 2 : du boulevard du 11 novembre à l'avenue Verguin

Boulevard de Stalingrad : passage sur la contre-allée côté parc de la Tête d'Or

Aménagement existant boulevard de Stalingrad



Perspective de la ligne 2



Séquence 3a : de l'avenue Verguin au boulevard des Belges

Rue Waldeck Rousseau : bidirectionnelle côté Ouest

Rue Waldeck Rousseau, la Voie Lyonnaise poursuit son parcours en piste bidirectionnelle côté Ouest. Deux variantes subsistent :

Variante 1 : conservation du stationnement latéral côté Est

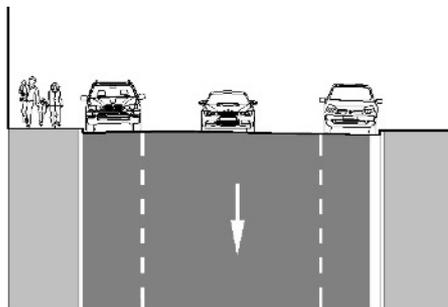
Variante 2 : végétalisation de l'axe



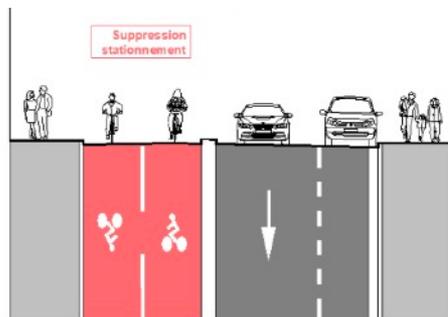
Largeur 4 m



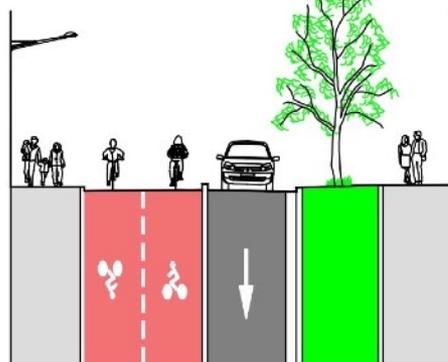
Largeur 4 m



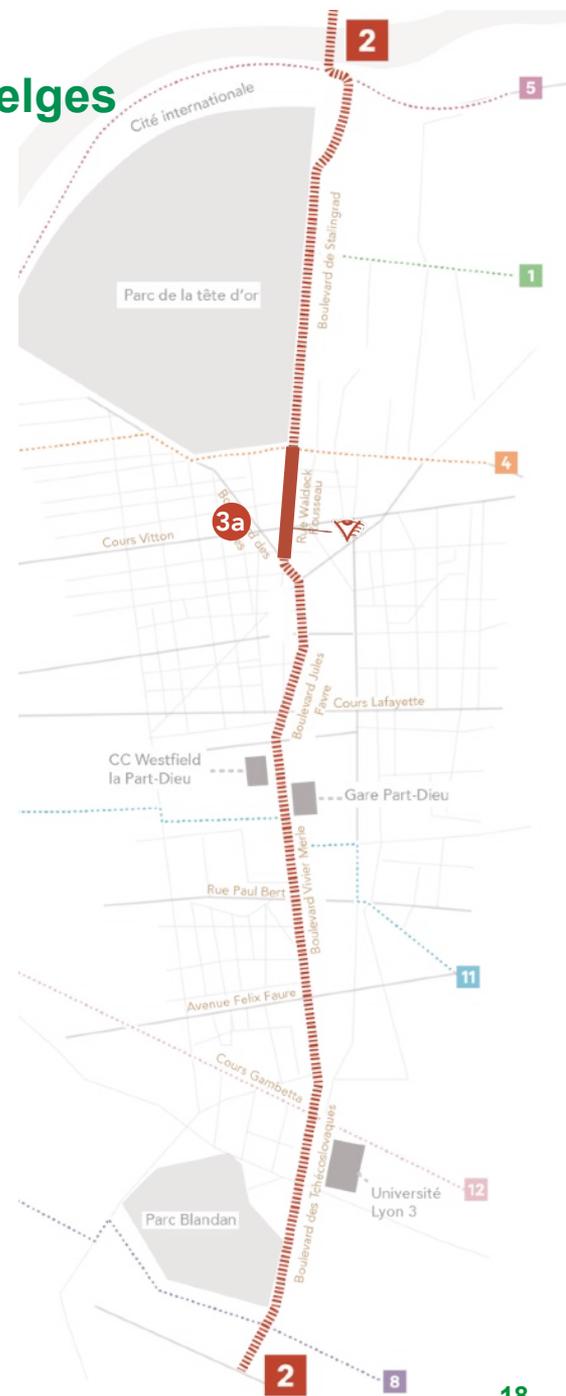
Existant



Variante 1

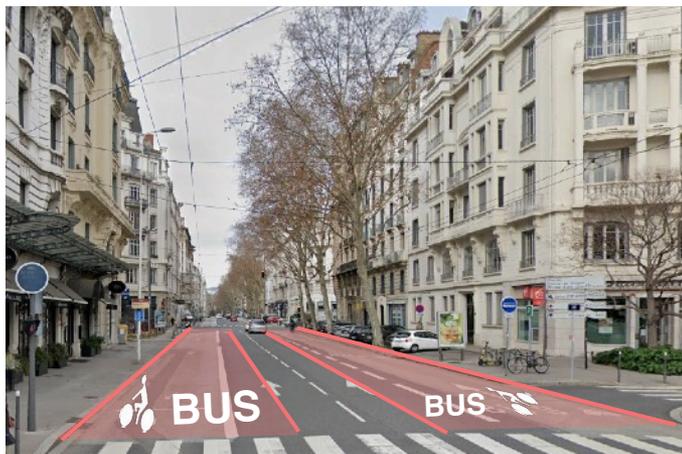


Variante 2



Séquence 3b : du boulevard des Belges au cours Lafayette

Boulevard des Belges et boulevard Jules Favre : couloirs bus/vélo

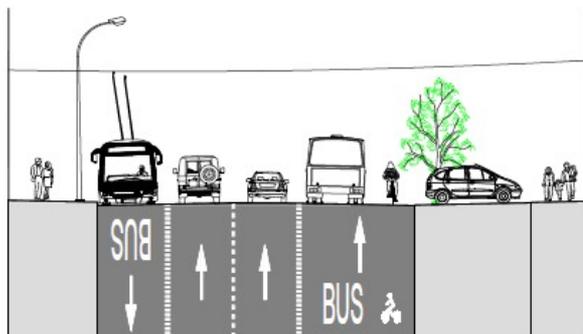


Largeur 5 m

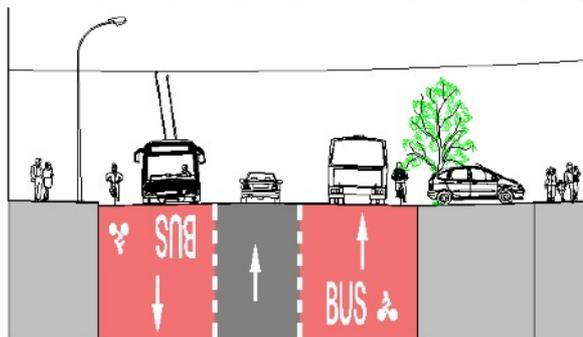
Largeur 5 m

Boulevard des Belges et boulevard Jules Favre, les voies en mixité bus/vélo seront élargies pour améliorer le confort des cyclistes.

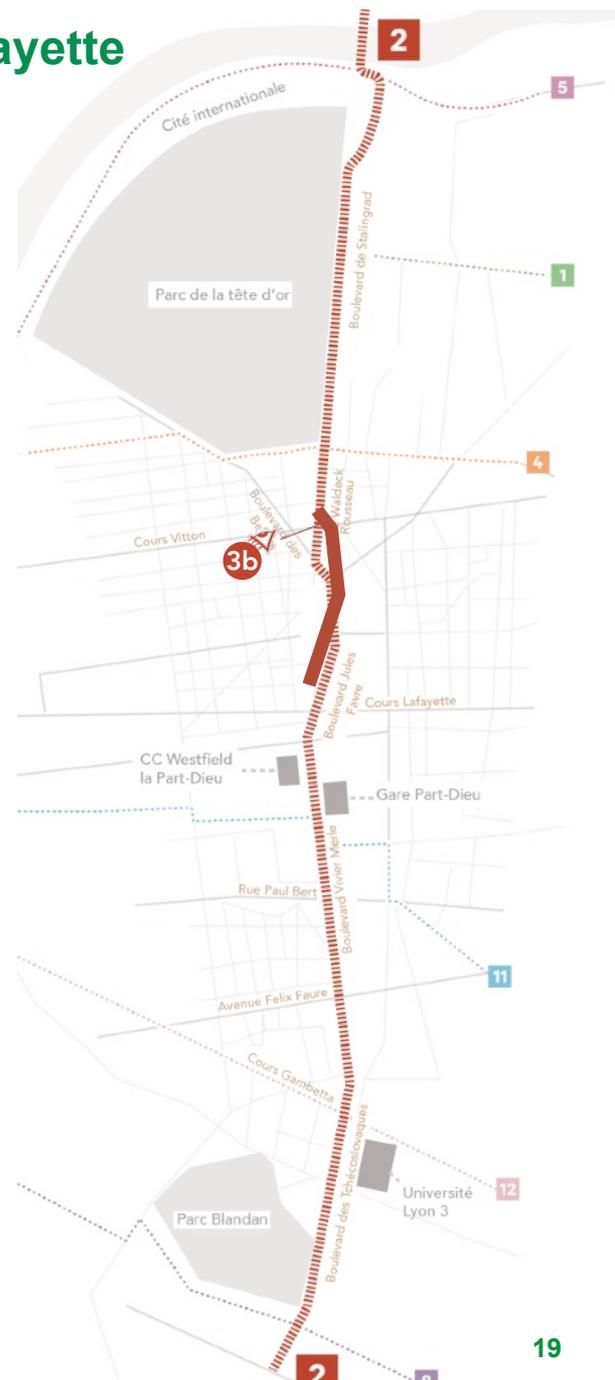
Cette section pourrait être concernée par la future ligne centre-Ouest prévue par SYTRAL Mobilités. Le mode et le tracé n'étant pas encore définitivement choisis et les travaux étant prévus pour 2026-2028, cet aménagement sera provisoire en l'attente d'un projet de ligne forte de transport en commun (tramway ou bus à haut niveau de service).



Existant

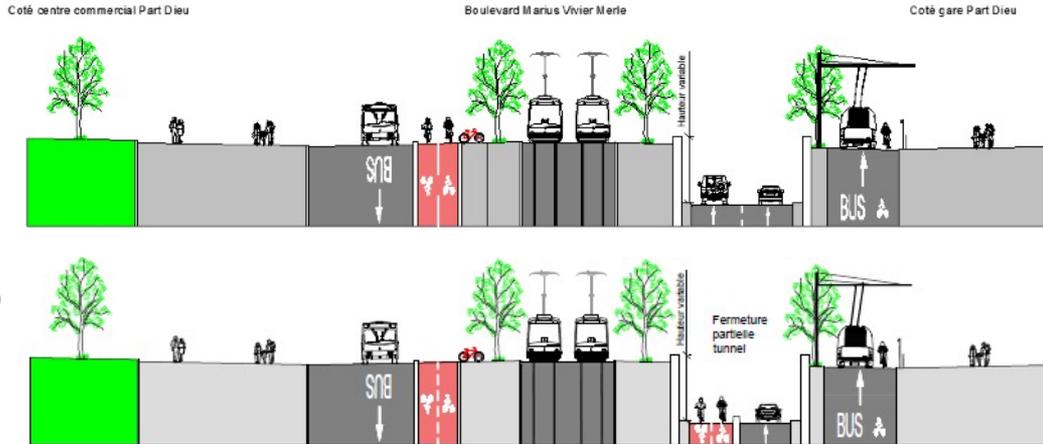


Projet



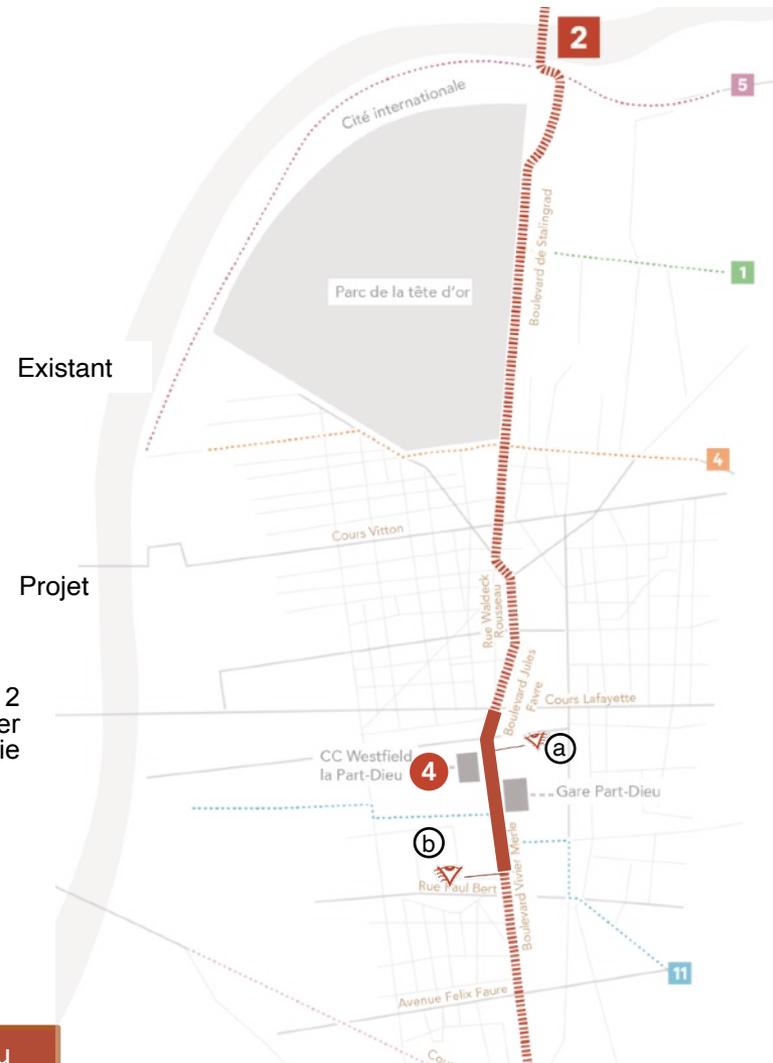
Séquence 4 : boulevard Vivier Merle

Passage par le tunnel Vivier Merle



Largeur 3 m

La voie lyonnaise 2 empruntera le tunnel Vivier Merle à la place de la voie de circulation de gauche.



Gare Part-Dieu

Voie Lyonnaise 2 dans le tunnel



Séquence 5a : de la rue Paul Bert à l'avenue Felix Faure

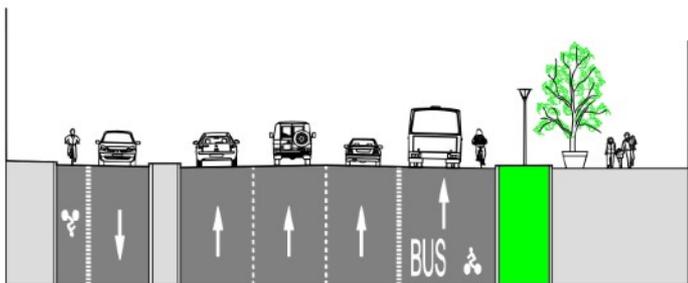
Bidirectionnelle côté Ouest



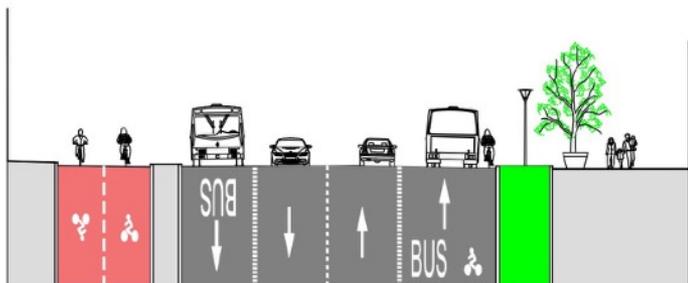
Largeur 4,40 m

La voie lyonnaise 2 prend la place de la voie en sens nord-sud. Un corridor bus à contresens est créé.

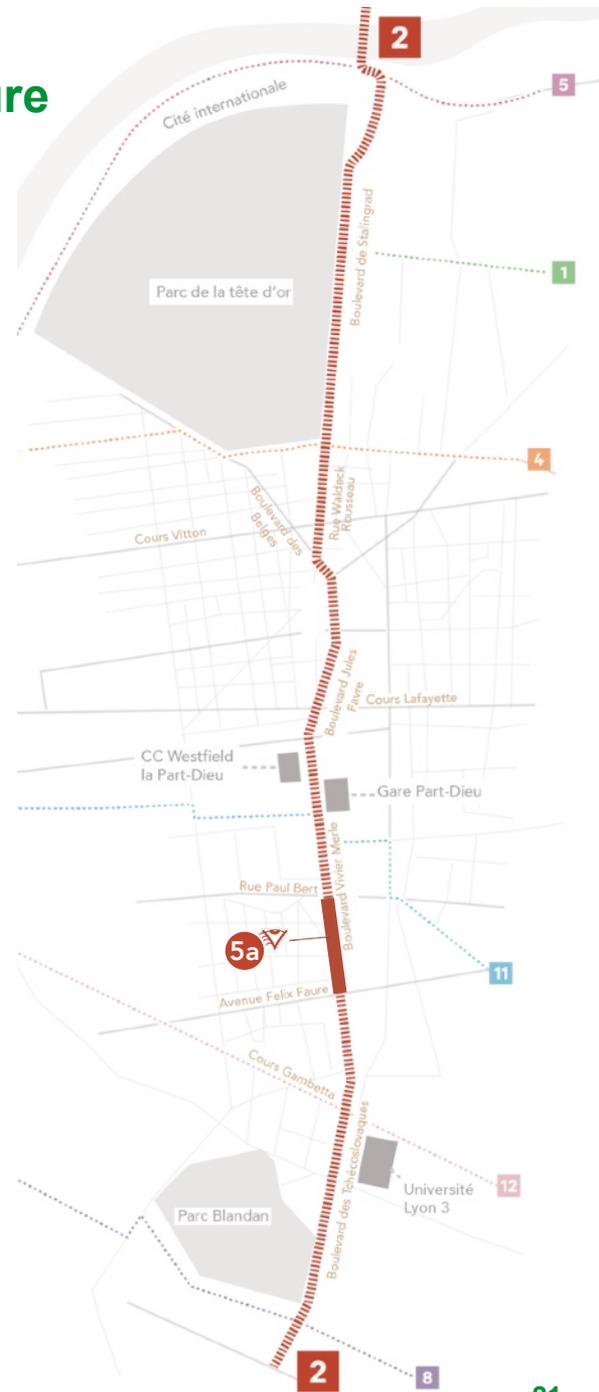
Cette section pourrait être également concernée par la future ligne centre-Ouest prévue par SYTRAL Mobilités. Le mode et le tracé n'étant pas encore définitivement choisis et les travaux étant prévus pour 2026-2028, la végétalisation de ce tronçon n'est pas prévue dans le cadre du projet des voies lyonnaises.



Existant



Projet

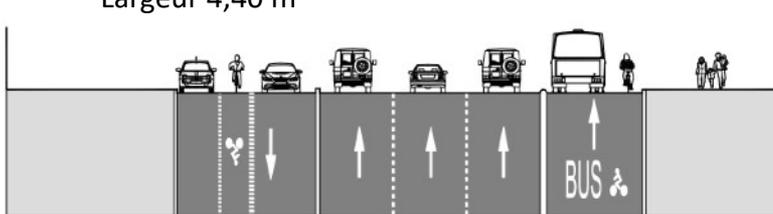


Séquence 5b : de l'avenue Félix Faure à la rue Abbé Boisard

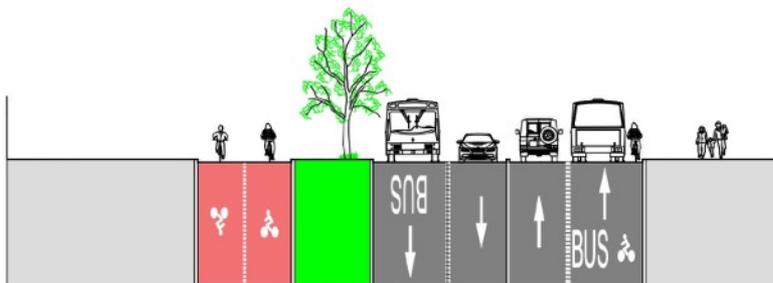
Bidirectionnelle côté Ouest et végétalisation



Largeur 4,40 m



Existant

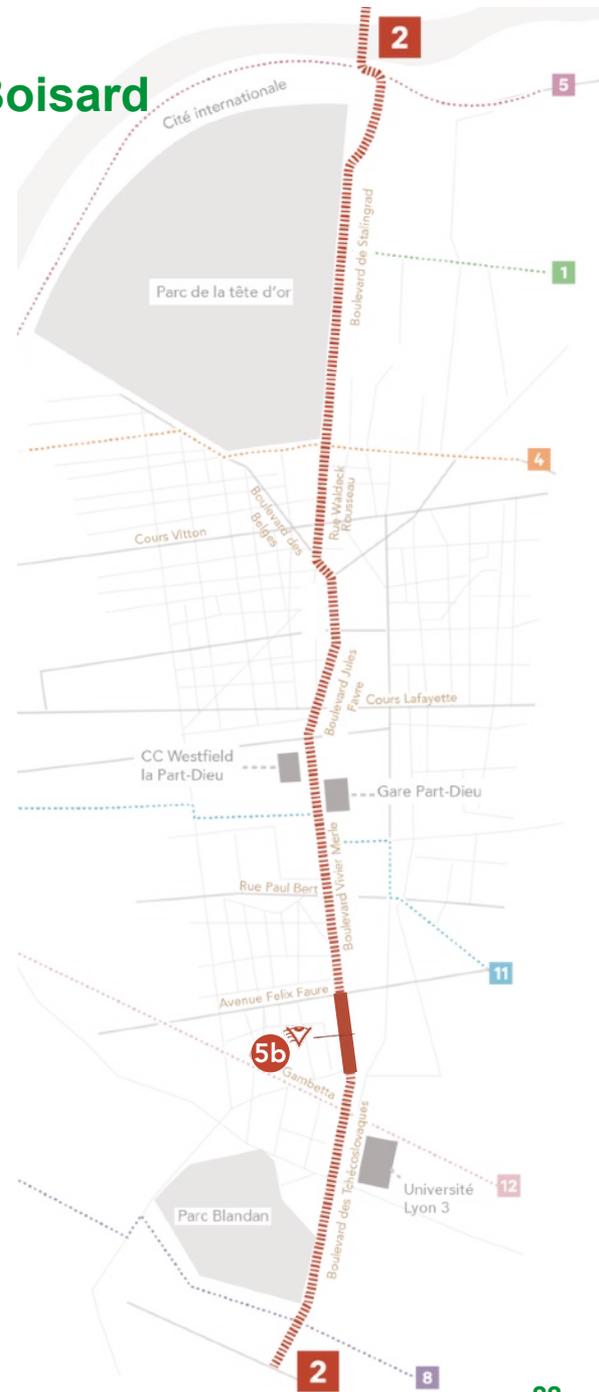


Projet

Sur la partie du boulevard Vivier Merle située au Sud de l'avenue Felix Faure, la voie cyclable prend la place de la voie à contre-sens et d'une bande de stationnement discontinue.

La végétalisation du boulevard Vivier Merle est prévue sur ce tronçon.

Le stationnement est supprimé côté ouest.



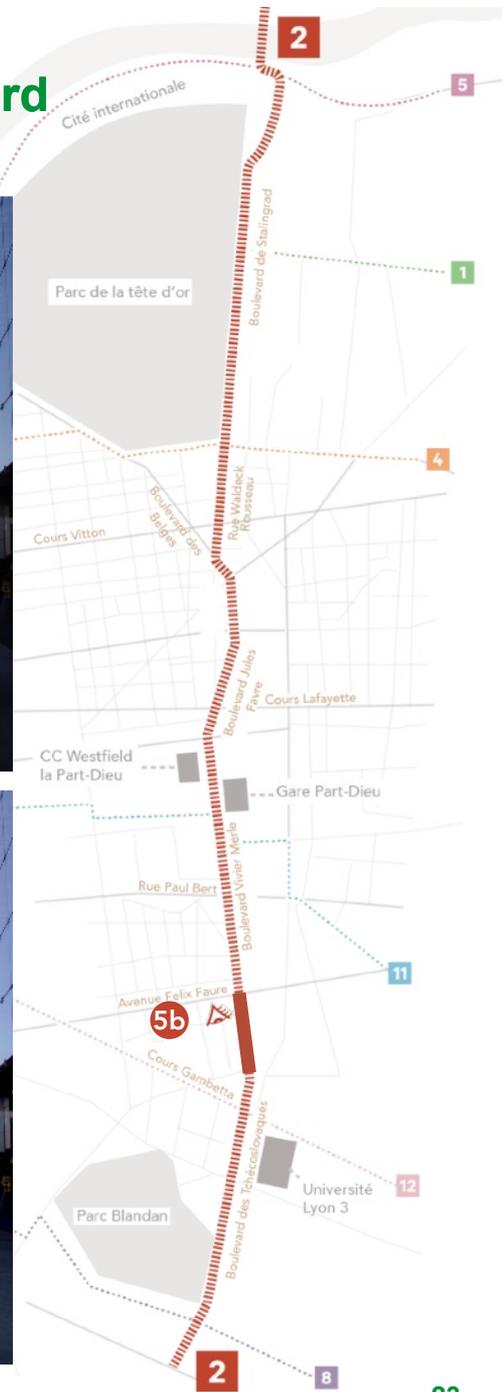
Séquence 5b : de l'avenue Félix Faure à la rue Abbé Boisard

Bidirectionnelle côté Ouest et végétalisation

Aménagement existant
boulevard Vivier Merle



Perspective de la ligne 2

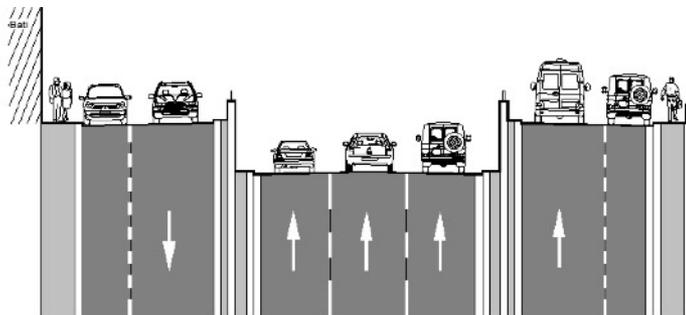


Séquence 6a : de la rue Abbé Boisard au cours Gambetta

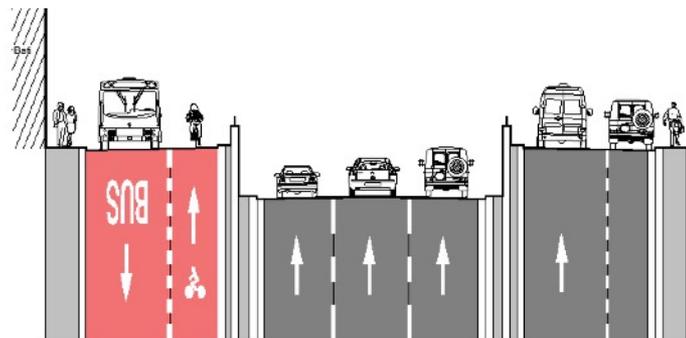
Bidirectionnelle côté Ouest



Largeur totale 5,35 m

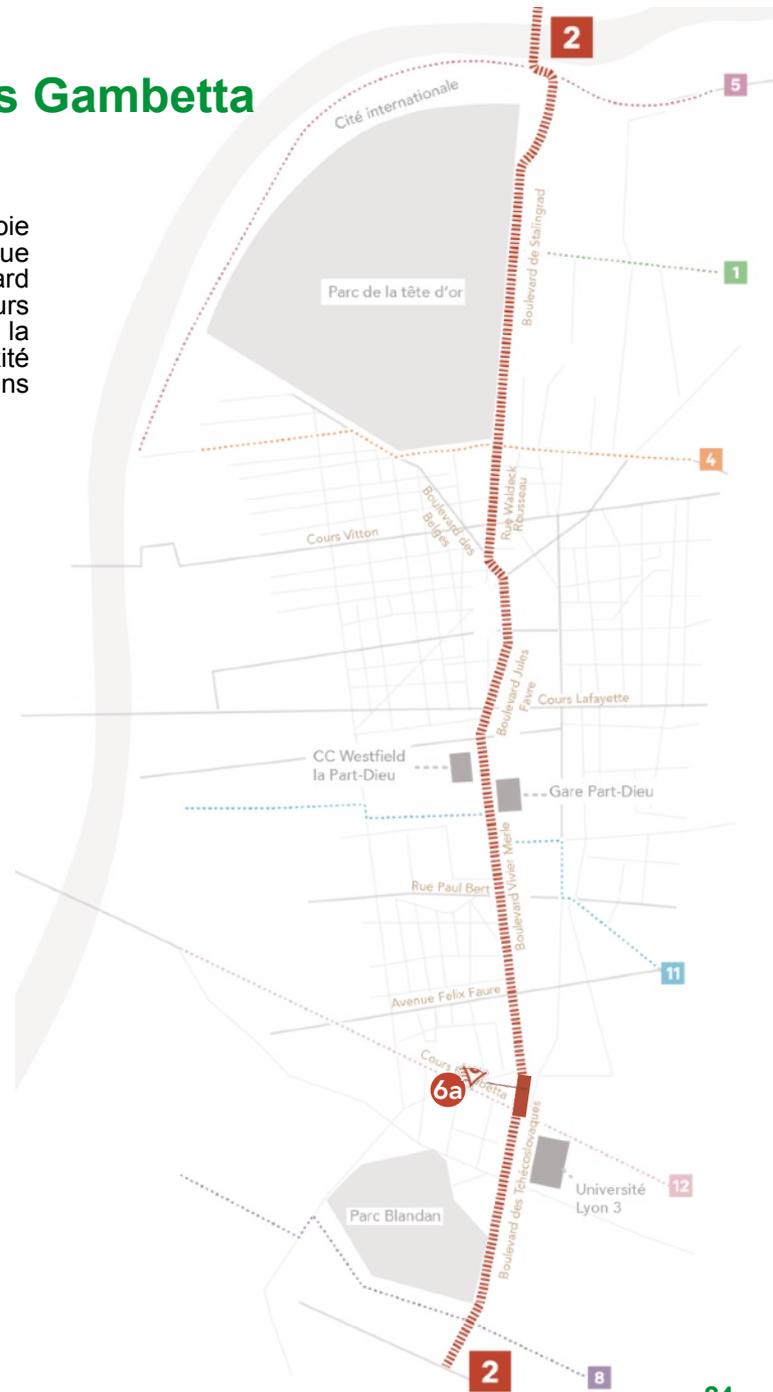


Existant



Projet

Sur cette séquence, la voie de circulation depuis la rue de l'abbé Boisard/boulevard Vivier Merle vers le cours Gambetta sera dédiée à la voie lyonnaise 2, en mixité avec les bus dans le sens nord-sud.



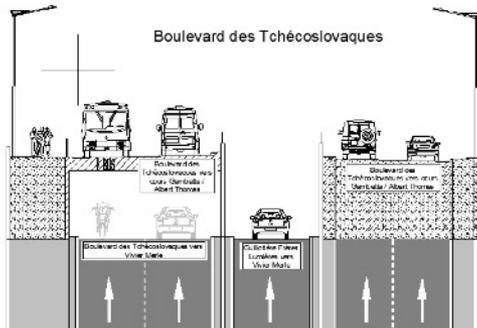
Séquence 6b : du cours Gambetta à la Grande rue de la Guillotière

Bidirectionnelle côté Ouest

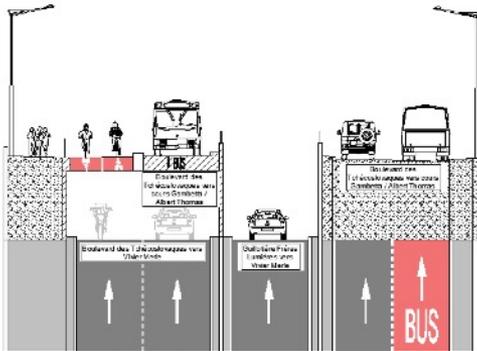


La voie lyonnaise 2 est située au dessus du tunnel du boulevard des Tchecoslovaques, côté Ouest, à la place du couloir bus. Celui-ci sera décalé sur la voie de circulation depuis l'avenue des Frères Lumières et la grande rue de la Guillotière vers le cours Gambetta (cf p.26).

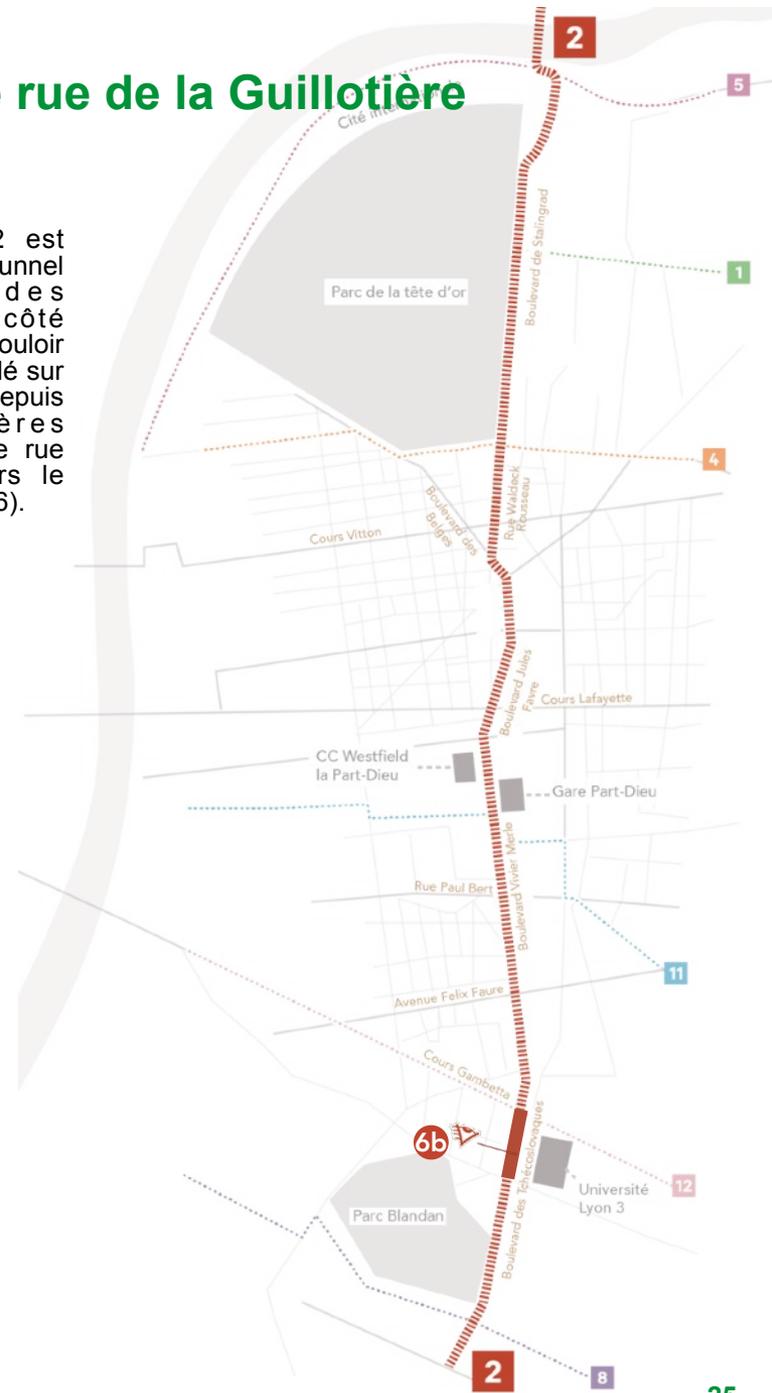
Largueur 3 m



Existant



Projet



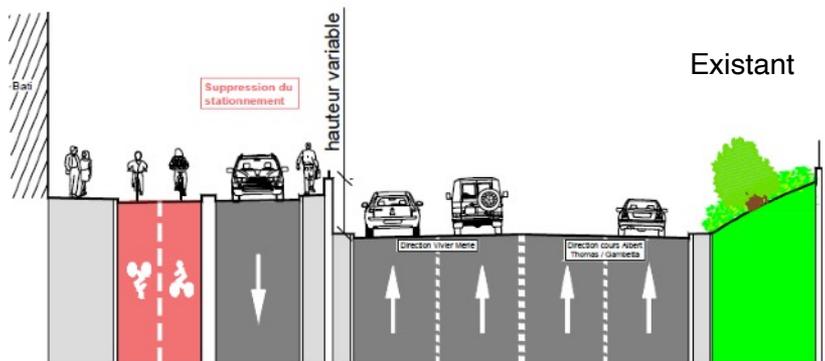
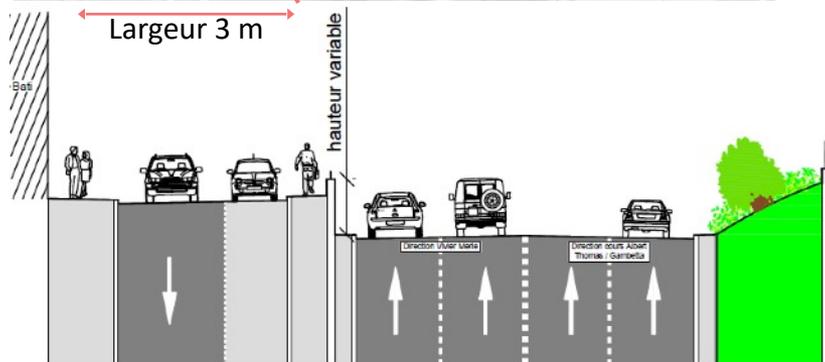
Séquence 6c : de la Grande rue de la Guillotière à la rue Veyron

Bidirectionnelle côté Ouest



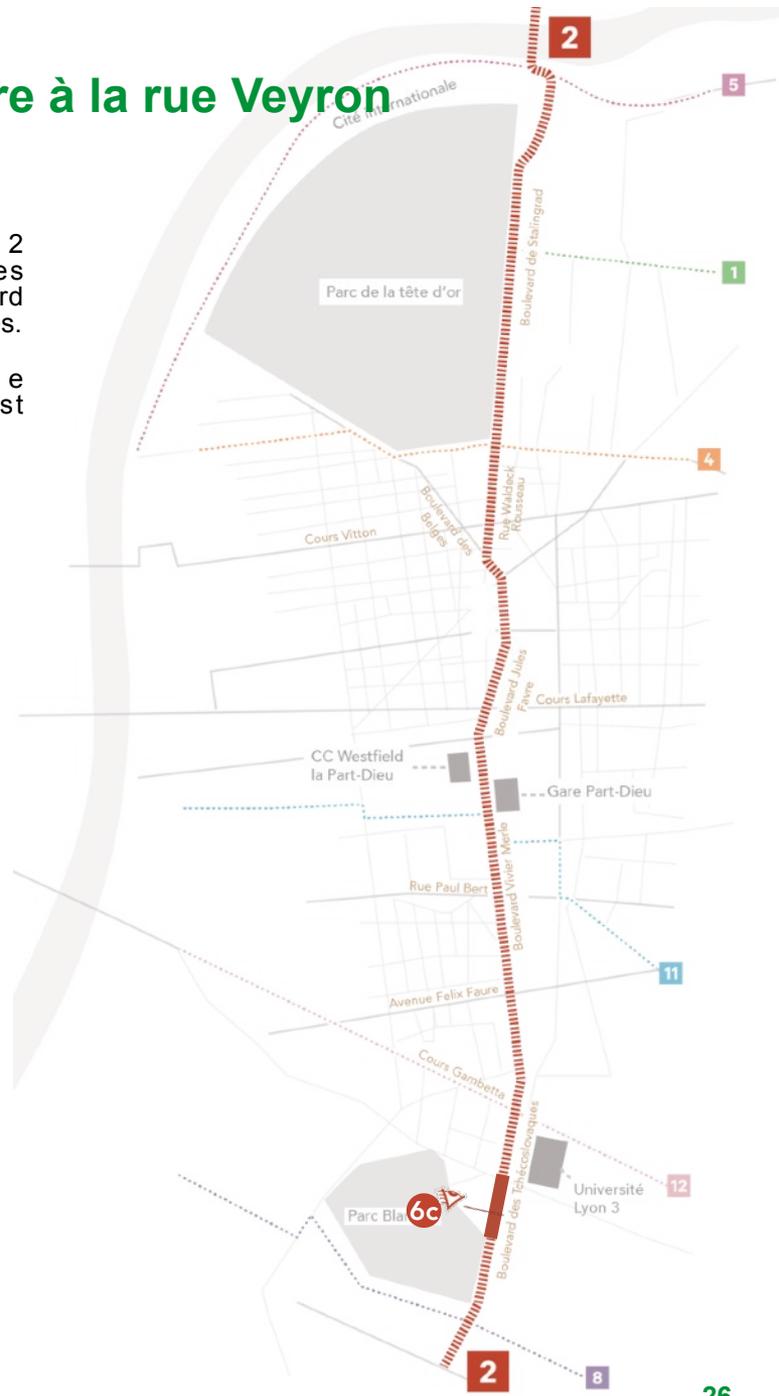
La voie lyonnaise 2 longe les façades ouest du boulevard des Tchécoslovaques.

La bande de stationnement est supprimée.



Existant

Projet

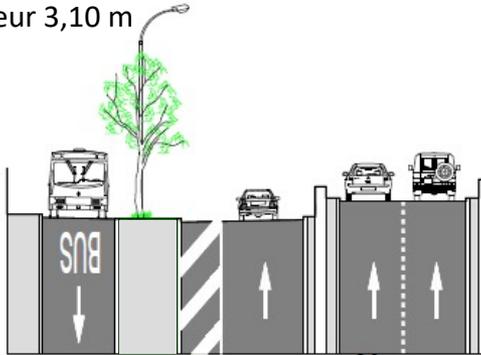


Séquence 6d : de la rue Veyron à l'avenue Berthelot

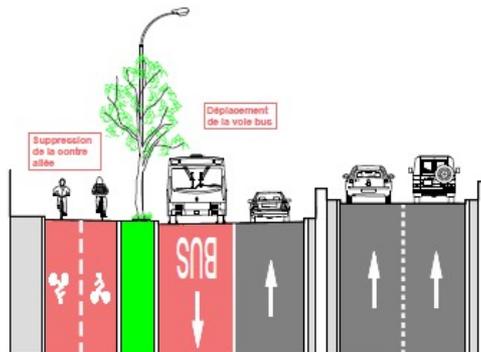
Bidirectionnelle côté Ouest



Largueur 3,10 m



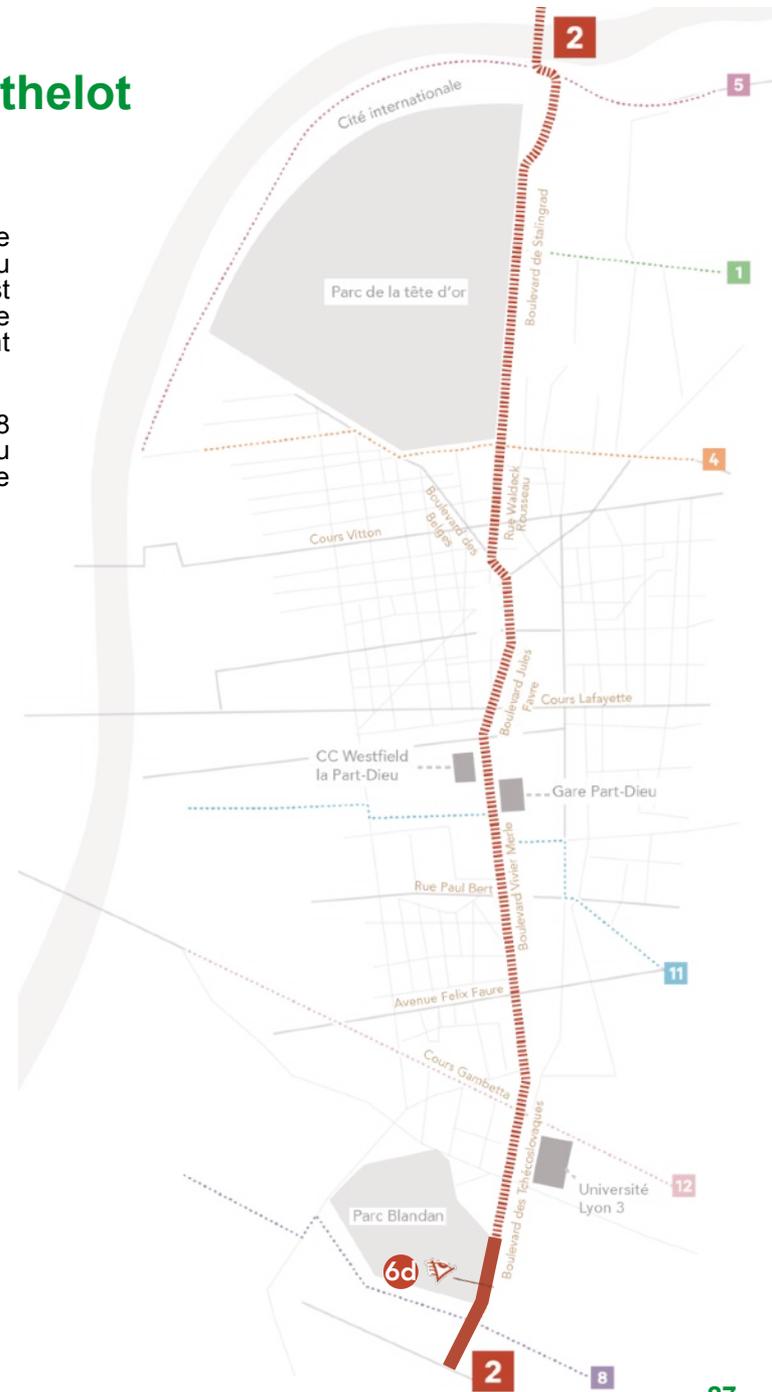
Existant



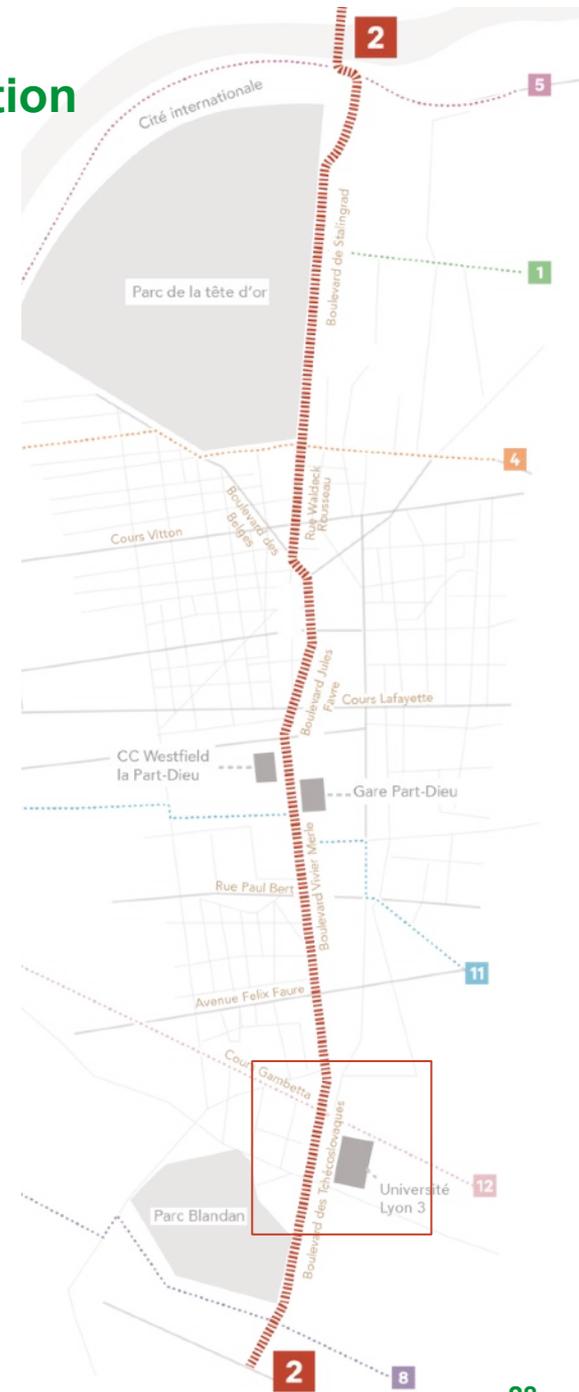
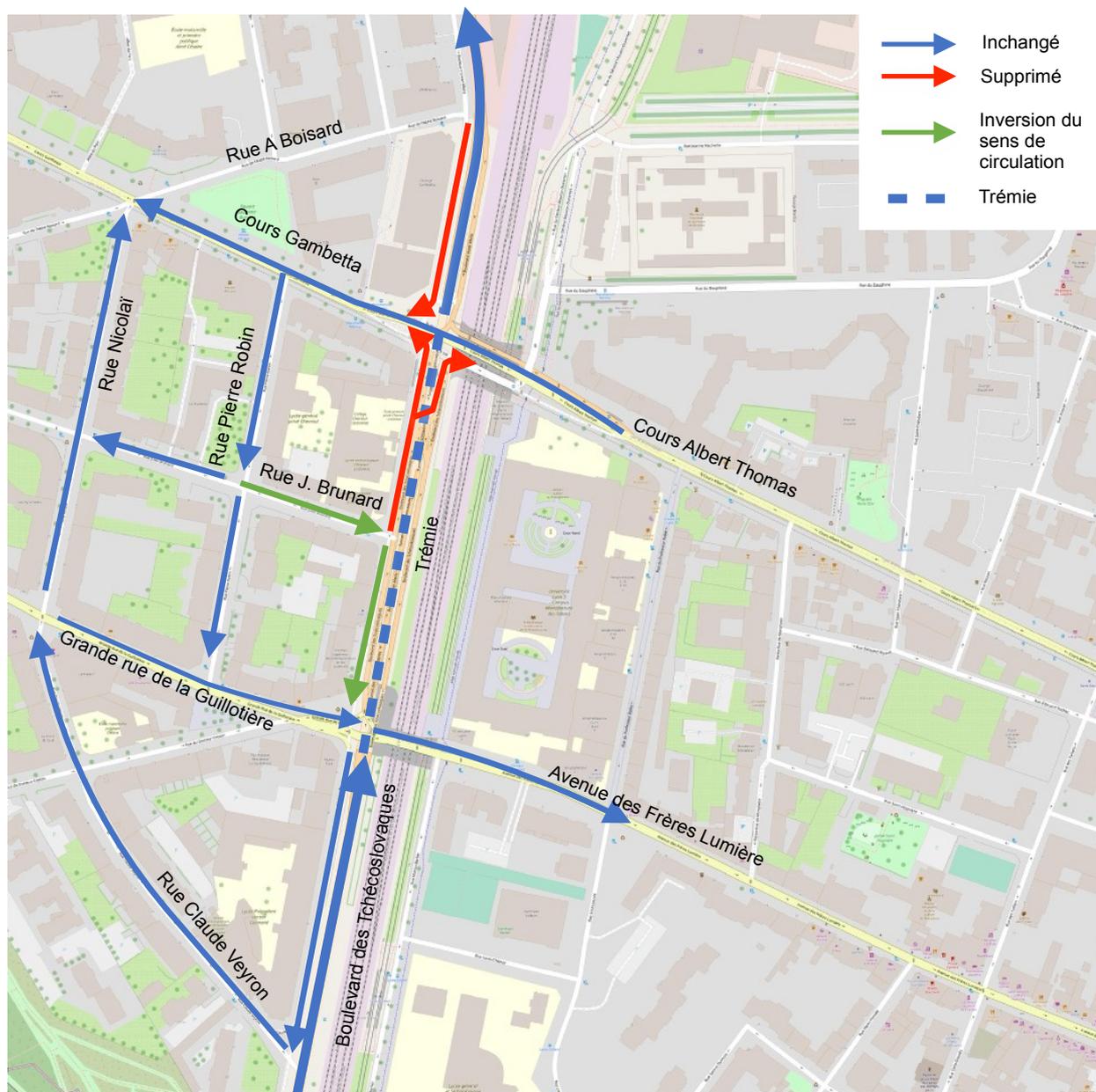
Projet

Sur cette séquence, la voie lyonnaise 2 prend la place du couloir de bus existant qui est déplacé vers la voie de circulation, les arbres seront maintenus.

La ligne 2 croise la ligne 8 des voies lyonnaises au niveau de la rue de l'Épargne.



Séquence 6 : impact des aménagements sur la circulation



Le calendrier prévisionnel

A l'issue de la concertation, les avis exprimés seront analysés et le bilan de la concertation sera délibéré par le conseil Métropolitain.

Les études de conception se poursuivront par tronçon et de nouveaux échanges seront organisés avec les habitants, usagers et commerçants.

La mise en œuvre des aménagements sera également phasée dans le temps.



**CALUIRE / VILLEURBANNE / LYON 6ème / LYON 3ème / Lyon 7ème
AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°2 entre le pont Poincaré et l'avenue Berthelot**

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME